

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 262**5 mars 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Access Fund, Sicav, Luxembourg | 12572 | Holding Five S.A.H., Luxembourg | 12554 |
| Access Properties, S.à r.l., Luxembourg | 12530 | J.C.B.O. S.A., Luxembourg | 12559 |
| Access Properties, S.à r.l., Luxembourg | 12530 | Kim International S.A., Luxembourg | 12567 |
| Activest Lux Chance | 12532 | Knauf Center Pommerlach S.A., Huldange | 12549 |
| Activest Lux Ertrag | 12539 | Knauf Center S.A., Huldange | 12549 |
| Activest Lux Wachstum | 12531 | Knauf Center Schmëtt S.A., Huldange | 12549 |
| Aerie S.A., Luxembourg | 12569 | Lares Italia Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 12556 |
| Alias Mustang International S.A., Luxembourg | 12568 | Lares Italia Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg | 12558 |
| Angilles S.A.H., Luxembourg | 12562 | Legiex S.A., Luxembourg | 12561 |
| Ardèche S.A., Luxembourg | 12560 | Lioninvest Holding S.A., Luxembourg | 12575 |
| Atlantas Sicav, Luxembourg | 12566 | Luxembourg Investment Fund, Sicav, Luxembourg | 12573 |
| Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds III | 12531 | Luxembourg Selection Fund, Sicav, Luxembourg | 12575 |
| Berenberg Euro Strategie Aktien Fonds IV | 12530 | Luxhi S.A., Luxembourg | 12560 |
| Berenberg USA Strategie Aktien Fonds | 12562 | M Immobilier S.A., Luxembourg | 12564 |
| Berlinpar S.A.H., Luxembourg | 12573 | Magellan Finances S.A., Luxembourg | 12576 |
| Callas Holding S.A., Luxembourg | 12574 | Mar Holding S.A., Luxembourg | 12564 |
| Compagnie Hôtelière du Brésil S.A., Luxembourg | 12574 | Meridel Holding S.A., Luxembourg | 12576 |
| Delphi Fund, Sicav, Luxembourg | 12541 | Monte Sicav, Luxembourg | 12565 |
| Delphi Fund, Sicav, Luxembourg | 12542 | Nextra International Sicav (NIS), Luxembourg | 12568 |
| Delt'Invest S.A., Luxembourg | 12561 | Nordea 1, Sicav, Findel | 12567 |
| Dexia Money Market, Sicav, Luxembourg | 12563 | Nordea 3, Sicav, Findel | 12571 |
| Eclairage Rolf Schmitt, S.à r.l., Gonderange | 12559 | Oaktree Capital Management Fund II (Europe), Sicav, Senningerberg | 12534 |
| EOI Sykes, S.à r.l., Luxembourg | 12561 | Ombremont S.A., Luxembourg | 12541 |
| EuroNextra Investment Sicav (ENIS), Luxembourg | 12567 | Oudheusden Crystal Fund Sicav, Luxembourg | 12551 |
| Europäische Finanz Gesellschaft A.G., Luxembourg | 12571 | Parsector S.A.H., Luxembourg | 12564 |
| Fatisa Participations Holding S.A., Luxembourg | 12562 | Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg | 12574 |
| Fintinvest S.A., Luxembourg | 12562 | Planetarium Fund, Sicav, Luxembourg | 12568 |
| Fund Partners, Sicav, Luxembourg | 12569 | Soxipa Holding S.A., Luxembourg | 12566 |
| GIP InvestWorld | 12531 | Späicher- Wullmeis, A.s.b.l., Brachtenbach | 12552 |
| Global Switch, S.à r.l., Luxembourg | 12548 | Tampico S.A.H., Luxembourg | 12560 |
| Green No. 3 Holding, S.à r.l., Luxembourg | 12560 | UBP International Fund, Sicav, Findel | 12571 |
| Green Prime Holding, S.à r.l., Luxembourg | 12559 | UBS (Lux) Key Selection Sicav, Luxembourg | 12565 |
| Greenwood S.A., Luxembourg | 12563 | Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Luxembourg | 12561 |
| Gutland Mëllech S.A., Luxembourg | 12570 | Weis Services, S.à r.l., Luxembourg | 12559 |
| Halliburton Luxembourg Finance Company, S.à r.l., Luxembourg | 12544 | Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen | 12576 |
| Hefesto S.A., Luxembourg | 12570 | X-service S.A., Luxembourg | 12540 |
| (La) Hêtraie Investissement S.A., Luxembourg | 12566 | | |

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS IV, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS IV, eingetragen in Luxemburg am 20. Februar 2004, réf. LSO-AN04515 wurde am 24. Februar 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg, in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, 23. Februar 2004.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

(017136.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 64.740.

In accordance with the minutes of the annual general meeting held in writing by the sole shareholder of ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., dated 31 December 2003, it has been resolved to renew the appointment of A. Richard Moore Jr., Olivier Piani, C. Ronald Blankenship and Mark Evans as managers of the Company for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the Company is composed as follows:

Board of Managers:

- A. Richard Moore Jr.
- Olivier Piani,
- C. Ronald Blankenship
- Mark Evans

The Company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of ACCESS PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Manager

Faisant suite aux résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue par écrit par l'actionnaire unique de ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., en date du 31 décembre 2003, il a été décidé de renouveler la nomination de A. Richard Moore Jr., Olivier Piani, C. Ronald Blankenship et Mark Evans en tant que gérants de la Société pour une période illimitée.

Par conséquent, le conseil de gérants de la Société est composé comme suit:

Conseil de gérants

- A. Richard Moore Jr.
- Olivier Piani,
- C. Ronald Blankenship
- Mark Evans

La Société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Au nom de ACCESS PROPERTIES, S.à r.l.

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04668. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017323.3/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 64.740.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 606 du 21 août 1998.

Les états financiers au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04675, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(017362.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS III, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS III, eingetragen in Luxemburg am 20. Februar 2004, réf. LSO-AN04470 wurde am 24. Februar 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg, in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, 23. Februar 2004.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

(017139.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

GIP InvestWorld, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des GIP InvestWorld, eingetragen in Luxemburg am 20. Februar 2004, réf. LSO-AN04465 wurde am 24. Februar 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg, in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, 23. Februar 2004.

Für GIP INVEST S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

(017141.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

ACTIVEST LUX WACHSTUM, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den Fonds ACTIVEST LUX WACHSTUM (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem vorstehenden Verwaltungsreglement vom 20. Januar 2004 (Artikel 1-19), das den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 und damit der geänderten Richtlinie 85/611 EWG entspricht, die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 20. Anlagepolitik des Fonds.

Das Vermögen des Fonds wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel 5 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements angelegt.

Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen attraktiven Kapitalzuwachs zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere internationale Aktien- und Rentenfonds, sowie aktiennah investierende Fonds, gemischte Wertpapierfonds und Geldmarktfonds zur Verfügung, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung auf Grund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Für den Fonds werden vorwiegend (mindestens 51%) Anteile an internationalen Aktien- und Rentenfonds erworben. Das Netto-Fondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100%) in internationale Aktien- und Rentenfonds angelegt werden. Daneben kann der Fonds im Rahmen der im Verwaltungsreglement festgesetzten Anlagebeschränkungen in sonstige zulässige Vermögenswerte investieren. Insbesondere werden in diesem Zusammenhang zur effizienten Portfolioverwaltung Futures und Optionen auf Wertpapiere, europäische, amerikanische und japanische Aktien- und Rentenindizes sowie Währungen eingesetzt.

Des Weiteren können Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente zu Absicherungszwecken eingesetzt werden.

Der Einsatz von Derivaten (einschließlich der o.g. Futures und Optionen) sowie sonstigen Techniken und Instrumente erfolgt im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements.

Bei dem Erwerb von Anteilen an Zielfonds kann es zu der Erhebung einer Verwaltungsvergütung auch auf der Ebene dieser Zielfonds kommen. Der Fonds wird dabei nicht in Zielfonds anlegen, die einer Verwaltungsvergütung von mehr als 3,00% p.a. unterliegen. Im Rechenschaftsbericht des Fonds wird angegeben, wie hoch der Anteil der Verwaltungsvergütung maximal ist, welche der Fonds sowie die Zielfonds zu tragen haben.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

Die Anlage erfolgt in Vermögenswerten, die auf den Euro oder andere Währungen lauten. Das Fondsvermögen darf auch aus Investitionen in einer einzigen dieser Währungen bestehen. Um das Währungsrisiko zu minimieren, können Vermögenswerte, die nicht auf die Fondswährung lauten, gegen die Fondswährung abgesichert werden.

Im Zusammenhang mit Derivaten sind insbesondere die Bestimmungen von Artikel 5.6 des Verwaltungsreglements betreffend das Risiko-Managementverfahren zu beachten.

Um der Verringerung des Anlagerisikos soweit wie möglich gerecht zu werden, unterliegt die Verwaltungsgesellschaft bei der Anlage des Fondsvermögens besonderen Beschränkungen (siehe beiliegendes Verwaltungsreglement).

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Die Fondswährung, in welcher für den ACTIVEST LUX WACHSTUM der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 6,0% davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 22. Depotbank des Fonds.

Depotbank des Fonds ist die HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Art. 23. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX WACHSTUM ein Entgelt von bis zu 2,0% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX WACHSTUM ein Entgelt von bis zu 0,10% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Art. 24. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wieder angelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 25. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 30. Juni.

Art. 26. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Das Sonderreglement tritt am 13. Februar 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 5. Februar 2004.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01971. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014488.2//79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

ACTIVEST LUX CHANCE, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den Fonds ACTIVEST LUX CHANCE (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem vorstehenden Verwaltungsreglement vom 20. Januar 2004 (Artikel 1-19), das den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 und damit der geänderten Richtlinie 85/611 EWG entspricht, die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 20. Anlagepolitik des Fonds.

Das Vermögen des Fonds wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel 5 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements angelegt.

Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich chancenorientierten Gesamtstruktur einen attraktiven Kapitalzuwachs zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere internationale Aktienfonds, wobei deren Anteil im Regelfall 75% nicht unterschreiten darf, sowie aktiennah investierende Fonds, gemischte Wertpapierfonds, Geldmarktfonds und Rentenfonds zur Verfügung, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung auf Grund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Für den Fonds werden vorwiegend (mindestens 51%) Anteile an internationalen Aktienfonds erworben, deren Anteil am Netto-Fondsvermögen im Regelfall 75% nicht unterschreiten darf. Das Netto-Fondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100%) in dieser Fondskategorie angelegt werden. Daneben kann der

Fonds im Rahmen der im Verwaltungsreglement festgesetzten Anlagebeschränkungen in sonstige zulässige Vermögenswerte investieren. Insbesondere werden in diesem Zusammenhang zur effizienten Portfolioverwaltung Futures und Optionen auf Wertpapiere, europäische, amerikanische und japanische Aktien- und Rentenindizes sowie Währungen eingesetzt.

Des Weiteren können Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente zu Absicherungszwecken eingesetzt werden.

Der Einsatz von Derivaten (einschließlich der o.g. Futures und Optionen) sowie sonstigen Techniken und Instrumente erfolgt im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements.

Bei dem Erwerb von Anteilen an Zielfonds kann es zu der Erhebung einer Verwaltungsvergütung auch auf der Ebene dieser Zielfonds kommen. Der Fonds wird dabei nicht in Zielfonds anlegen, die einer Verwaltungsvergütung von mehr als 3,00% p.a. unterliegen. Im Rechenschaftsbericht des Fonds wird angegeben, wie hoch der Anteil der Verwaltungsvergütung maximal ist, welche der Fonds sowie die Zielfonds zu tragen haben.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

Die Anlage erfolgt in Vermögenswerten, die auf den Euro oder andere Währungen lauten. Das Fondsvermögen darf auch aus Investitionen in einer einzigen dieser Währungen bestehen. Um das Währungsrisiko zu minimieren, können Vermögenswerte, die nicht auf die Fondswährung lauten, gegen die Fondswährung abgesichert werden.

Im Zusammenhang mit Derivaten sind insbesondere die Bestimmungen von Artikel 5.6 des Verwaltungsreglements betreffend das Risiko-Managementverfahren zu beachten.

Um der Verringerung des Anlagerisikos soweit wie möglich gerecht zu werden, unterliegt die Verwaltungsgesellschaft bei der Anlage des Fondsvermögens besonderen Beschränkungen (siehe beiliegendes Verwaltungsreglement).

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Die Fondswährung, in welcher für den ACTIVEST LUX CHANCE der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 6,0% davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 22. Depotbank des Fonds.

Depotbank des Fonds ist die HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Art. 23. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX CHANCE ein Entgelt von bis zu 2,0% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX CHANCE ein Entgelt von bis zu 0,10% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Art. 24. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wieder angelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 25. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 30. Juni.

Art. 26. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Das Sonderreglement tritt am 13. Februar 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 5. Februar 2004.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01973. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

**OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND II (EUROPE),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 94.820.

In the year two thousand four, on the sixth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of a société d'investissement à capital variable named OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND II (EUROPE), having its registered office at Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B. 93.820 and incorporated pursuant to a deed dated 23 July 2003 drawn up by the Luxembourg notary Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The meeting is presided by Mr Jean-Claude Michels, lawyer, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Petra Ries, employee, residing in Echternachbrück, Germany.

The meeting elects as scrutineer Mrs Candice Derouane, employee, residing in Arlon, Belgium.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 3,100 (three thousand one hundred) registered shares, representing the entirety of the share capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the Company's articles of incorporation to reflect that the Company will forthwith be governed by the Luxembourg law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments.

2. Amendment of Article 20 of the Company's articles of incorporation to extend in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments the investment policies and restrictions within which the board of directors of the Company may decide that investments be made.

3. Amendment of Article 21 of the Company's articles of incorporation to reflect that the entities that may be entitled with the management of the assets of the Company have to be authorized or registered for the purpose of asset management and have to be subject to prudential supervision.

4. Amendment of Article 31 of the Company's articles of incorporation to reflect that in case of amalgamation, the provision that the amalgamation will be binding only on Shareholders which have expressly consented to the amalgamation is only applicable in case the assets are to be contributed to another collective investment undertaking existing in the form of a mutual fund (fonds commun de placement).

5. Amendment of Article 34 of the Company's articles of incorporation to reflect that dividends will only be declared and paid with respect to distribution shares and no dividends will be declared and paid with respect to accumulation shares.

6. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously by the general meeting of the shareholders of the Company:

Sole resolution

The existing shareholders decide to amend the Company's articles of incorporation to reflect that the company the Company will forthwith be governed by the Luxembourg law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments and subsequently to amend articles 20, 21, 31, 34 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«Art. 20. Investment Policies and Restrictions.

20.1. The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of each Sub-fund of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with Part I of the 2002 Law or as laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in the Prospectus.

Within those restrictions, the board of directors may decide that investments be made:

- a) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market (as this term is defined in the Prospectus);
- b) in transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognized and open to the public;
- c) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European

Union which operates regularly and is recognized and open to the public located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

d) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the Regulated Markets, stock exchanges or regulated markets which operates regularly and is recognized and open to the public referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

e) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by a non-Member State of the European Union or public international bodies of which one or more Member State(s) of the European Union are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the relevant Sub-fund, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-fund;

f) in securities of undertakings for collective investments in transferable securities («UCITS»), authorised according to the Council Directive EEC/85/611 (the «UCITS Directive») as amended, and/or other undertakings for collective investments within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of the UCITS Directive, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

* such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Member States of the OECD and GAFI equivalent to that laid down in Community law and that they ensure sufficient cooperation between supervisory authorities;

* the level of guaranteed protection for investors in such other UCIs is equivalent to that provided for investors in a UCITS;

* the business of the other UCI is reported in at least half-yearly and annual reports;

* no more than 10% of the UCITS or other UCI assets can be invested in aggregate in shares or units of other UCITS or other UCIs;

The board of directors may limit the possibility for a Sub-fund to invest in other UCITS and/or UCI to up to 10% of its net assets.

g) In deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Member States of the OECD and GAFI as equivalent to those laid down in Community law;

h) in financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to under section a), b) and c) above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter in accordance with applicable laws and regulations;

i) in any other securities, money market instruments, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

20.2. The Company may, employ for each Sub-fund techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for efficient portfolio management purposes and/ or to protect its assets and commitments.»

«Art. 21. Investment Manager.

The Company shall enter into investment management agreements with OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC and/or any of its affiliates (hereafter referred to as the «Investment Manager» or «Investment Managers» as appropriate), which entities will be entitled for the management of the assets of the Company and its Sub-funds provided however that these entities are authorised or registered for the purpose of asset management and are subject to prudential supervision.»

«Art. 31. Term, Liquidation and Merger of Sub-funds.

31.1. The Sub-funds may be created for any undetermined period or for a fixed period as provided for in the Prospectus. In case a Sub-fund is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the Prospectus.

31.2. The Board of the Company may decide to liquidate one Sub-fund if the net assets of such Sub-fund have decreased to, or have not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-fund to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-fund concerned would justify such liquidation. Any Shareholders will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Sub-fund prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

31.3. Unless the Board otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Sub-fund concerned may continue to request redemption of their Shares. Assets, which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Sub-fund concerned, will be deposited with the custodian for a period of six months after the end of the liquidation. After such time, the assets will be deposited with the «Caisse des Consignations» on behalf of their beneficiaries.

31.4. In the same circumstances as provided above, the Board may decide to terminate one Sub-fund and contribute its assets into another Sub-fund or into another collective investment scheme, which is a Luxembourg undertaking for collective investment in transferable securities or a sub-fund thereof. The Board may resolve to amalgamate two or more Sub-funds if it believes that such a course of action is in the best interests of the Shareholders of the relevant Sub-funds. Affected Shareholders will be notified any such decision and relevant information in relation to the new Sub-fund.

Notice will be provided at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed before the amalgamation is completed.

31.5. Where assets are to be contributed to another collective investment undertaking existing in the form of a mutual fund (fonds commun de placement), the amalgamation will be binding only on Shareholders in the relevant Sub-fund who will expressly consent to the amalgamation. Where the Board does not have the authority to do so or where the Board determines that the decision should be put to Shareholders for their approval, the decision to liquidate or to merge a Sub-fund may instead be taken at a meeting of Shareholders of the relevant Sub-fund. At the relevant meeting of Shareholders in the Sub-fund, no quorum will be required and any decision to liquidate or merge must be approved by Shareholders holding at least a simple majority of the Shares present or represented. Shareholders will be notified by the Company of any resolution to proceed with liquidation or amalgamation at least one month before the effective date of the liquidation or amalgamation of the Sub-fund in order to enable Shareholders to request redemption or switching of their Shares before the liquidation or amalgamation of the Sub-fund takes place.»

«Art. 34. Distributions.

34.1. The general meeting of Shareholders in respect of each Sub-fund, within the limits provided by law, shall determine how the profits, if any, of the Company shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

34.2. The Board may decide to pay interim dividends in compliance with these Articles of Incorporation and the conditions set forth by law.

34.3. Such distributions shall be effected in cash, which shall be deemed recontributed to the Company for the purchase of additional Shares in the Sub-fund concerned, provided that Shareholders may elect not to recontribute such cash dividends to the Company for the purchase of additional Shares. Such election must be in writing to the Board and, if not made in the original subscription agreement, must be received within ten days of the declaration of such distribution.

34.4. Distributions shall be paid at such time and place that the Board shall determine from time to time.

34.5. An income equalisation amount may be calculated by reference to the amount of the monthly net asset value per Share representing accrued net income (or deficit) or accrued net realised capital gains (or losses) at the time when a subscription or a redemption is made so that the dividend corresponds to the actual entitlement.

34.6. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

34.7. A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant Sub-fund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion.

34.8. Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution Shares and no dividends will be declared and paid with respect to accumulation Shares.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT FUND (EUROPE) II, ayant son siège social à Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.820 et constituée en vertu d'un acte du notaire Joseph Elvinger du 23 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Michels, juriste, demeurant à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire Madame Petra Ries, employée, demeurant à Echternachbrück, Allemagne.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Candice Derouane, employée, demeurant à Arlon, Belgique.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que les actionnaires ayant été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

7. Modification des statuts de la Société en vue de rendre compte de ce que la Société sera désormais régie par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

8. Modification de l'Article 20 des statuts de la Société pour étendre, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, les politiques et restrictions d'investissement dans les limites desquelles le conseil d'administration peut décider des investissements à réaliser.

9. Modification de l'Article 21 des statuts de la Société afin de refléter le fait que les entités qui peuvent être habilitées à gérer les avoirs de la Société doivent être autorisées à ou enregistrées comme pouvant exercer l'activité de gestion d'actifs et doivent être soumises à un contrôle prudentiel.

10. Modification de l'Article 31 des statuts de la Société afin de refléter le fait que, dans l'hypothèse d'une fusion, la décision de fusion liera seulement les Actionnaires qui ont y ont expressément consenti n'est applicable qu'au cas où les avoirs doivent être apportés à un autre organisme de placement collectif existant sous la forme d'un fonds commun de placement.

11. Modification de l'Article 34 des statuts de la Société afin de refléter le fait que des dividendes ne seront déclarés et payés qu'en considération d'actions de distribution tandis que les actions d'accumulation ne donneront droit à aucun dividende.

12. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires de la Société:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 20 décembre 2002 qui gouvernera désormais la société.

En conséquence elle décide notamment de modifier les articles 20; 21; 31; et 34 et de leur donner la teneur suivante:

«Art. 20. Politique et Restrictions d'Investissement.

20.1. Le Conseil d'Administration, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment de la Société et l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires de la Société dans le cadre des restrictions déterminées par le Conseil d'Administration conformément à la Partie I de la Loi de 2002 ou comme indiquées dans les lois et règlements des pays dans lesquelles des Actions sont offertes à la vente au public, ou comme adoptées de temps à autre par une résolution du Conseil d'Administration et décrites dans le Prospectus.

Sous réserve de ces restrictions, le conseil d'administration peut décider que les investissements se feront en:

(i) Valeurs mobilières et instruments des marchés monétaires admis ou négociés sur un Marché Réglementé (au sens où ce terme est défini dans le Prospectus);

(ii) Valeurs mobilières et instruments des marchés monétaires négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) Valeurs mobilières et instruments des marchés monétaires admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat non membre de l'Union Européenne, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, situé dans un autre pays d'Europe occidentale ou d'Europe de l'Est, d'Asie, d'Océanie, des continents américains ou d'Afrique;

(iv) Valeurs mobilières et instruments des marchés monétaires nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, auquel il est fit référence ci-dessus, soit introduite et que l'admission soit obtenue dans un délai d'an à compter de l'émission;

(v) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments des marchés monétaires émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat non-membre de Union Européenne ou encore par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, étant entendu que, dans l'hypothèse où la Société déciderait de recourir à cette disposition, les valeurs détenues par celle-ci pour le compte du Compartiment visé appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce Compartiment;

(vi) Parts/actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM»), autorisés conformément à la Directive du conseil CEE/85/611 (la «Directive OPCVM») telle qu'amendée, et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens du premier et du second identifiants de l'Article 1(2) de la Directive OPCVM, qu'ils soient ou non situés dans un Etat membre de l'Union européenne, étant entendu que:

* Ces autres organismes de placement collectif sont autorisés par des lois qui les soumettent à un contrôle considéré par les autorités luxembourgeoises comme équivalent à celui prévu par le droit communautaire et étant entendu qu'elles garantissent une coopération suffisante entre les autorités de contrôle;

* Le niveau de protection garantie aux investisseurs dans ces autres organismes de placement collectif est équivalent à celui dont bénéficient les investisseurs dans un OPCVM;

* Les affaires de l'autre organisme de placement collectif fassent l'objet de rapports semi-annuels et annuels;

* Pas plus de 10% des avoirs de l'OPCVM ou de l'autre organisme de placement collectif ne peuvent être investis, au total, dans des actions ou parts d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration peut limiter la possibilité pour un compartiment d'investir dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif jusqu'à 10% de ses avoirs nets.

(vii) Dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par les Etats membres de l'OCDE et du GAFI comme équivalentes à celles prévues dans la législation communautaire;

(viii) Instruments financiers dérivés, en ce compris des instruments assimilables à des liquidités, négociés sur un marché réglementé auquel il est fait référence plus haut dans les sections (i), (ii), (iii), et/ou en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré dans le respect des lois et règlements applicables;

(ix) toutes autres valeurs, instruments ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements applicables.

20.2. La Société pourra employer pour chaque Compartiment les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments des marchés monétaires pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour des raisons de gestion efficace du portefeuille et/ou en vue de protéger ses actifs et engagements.»

«Art. 21. Gérant.

21.1. La Société conclura des conventions de gestion avec OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC et/ou avec ses affiliés (ci-après désignée comme le «Gérant» ou les «Gérants» comme approprié), lesquelles entités seront autorisées à gérer les avoirs de la Société et de ses Compartiments, à condition cependant que ces entités soient autorisées à pratiquer la gestion d'avoirs et qu'elles soient sujettes à un contrôle prudentiel.

21.2. Conformément à l'Article 1.2. ci-avant, la Société changera sa dénomination immédiatement à la demande de OAKTREE CAPITAL MANAGEMENT LLC et/ou d'un de ses affiliés en une dénomination ne comprenant pas le mot «Oaktree» dans l'hypothèse ou les conventions de gestion visées à l'Article 21.1 prennent fin peu importe de quelle manière.»

«Art. 31. Terme, liquidation et fusion de Compartiments.

31.1. Les Compartiments pourront être créés pour une période indéterminée ou pour une période fixe tel qu'indiqué dans le Prospectus. Dans l'hypothèse ou un Compartiment est créé pour une période fixe, il y sera automatiquement mis fin à sa date de maturité déterminée dans le Prospectus.

31.2. Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de liquider un Compartiment si les avoirs nets du Compartiment ont diminué ou n'ont pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour ce Compartiment pour fonctionner d'une manière économiquement viable ou si un changement de la situation politique ou économique relatif au Compartiment concerné justifie cette liquidation. Chaque Actionnaire sera informé par la Société de la décision de liquider le Compartiment en question avant la date effective de la liquidation et l'avis contiendra les raisons de la liquidation ainsi que les procédures des opérations de liquidation.

31.3. A moins que le Conseil d'Administration en décide différemment dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de respecter un traitement égalitaire entre ces derniers, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs Actions. Les avoirs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la procédure de liquidation du Compartiment concerné seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour compte de leurs bénéficiaires.

31.4. Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra décider de clôturer un Compartiment et d'apporter ses avoirs à un autre Compartiment ou à un autre organisme de placement collectif qui est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières Luxembourgeois ou un compartiment d'un tel organisme de placement collectif. Le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner deux ou plusieurs Compartiments s'il est d'avis que ceci est dans le meilleur intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. Les Actionnaires concernés seront avisés d'une telle décision et recevront les informations relatives au nouveau Compartiment. L'avis sera donnée au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient définitive afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions avant que la fusion ne soit opérée.

31.5. Si des avoirs sont apportés à un autre organisme de placement collectif constitué sous la forme d'un fonds commun (fonds commun de placement), la fusion liera uniquement les Actionnaires du Compartiment concerné qui ont expressément consentis à la fusion. Si le Conseil d'Administration n'a pas l'autorité de prendre une telle décision ou s'il estime qu'une telle décision devrait être soumise à l'approbation de l'assemblée, la décision de liquider ou de fusionner un Compartiment pourra alors être prise lors d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné. Pour une telle assemblée générale des Actionnaires du Compartiment aucun quorum ne sera requis et toute décision de liquider ou de fusionner devra être approuvée par les Actionnaires détenant au moins la majorité simple des Actions présentes ou représentées. Les Actionnaires seront informés par la Société de toute décision de liquidation ou de fusion au moins un mois avant la date effective de la liquidation ou de la fusion du Compartiment afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions avant que l'opération de liquidation ou de fusion n'ait lieu.»

«Art. 34. Distributions.

34.1. L'assemblée générale des Actionnaires décidera pour chaque Compartiment et endéans les limites légales de l'usage comment les bénéfices éventuels de la Société seront alloués et pourra de temps à autre déclarer des dividendes, pourvu que le capital de la Société ne tombe pas sous le capital minimum prescrit.

34.2. Le Conseil d'Administration pourra décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux présents Statuts et aux conditions prévues par la loi.

34.3. Ces dividendes seront payés en numéraire et seront apportés à nouveau à la Société pour l'achat d'Actions supplémentaires du Compartiment concerné étant entendu que les Actionnaires ont le choix de ne pas apporter à nou-

veau leur dividende en numéraire à la Société pour l'achat d'Actions supplémentaires. Ce choix doit être fait en écrivant au Conseil d'Administration et, s'il n'a pas été fait dans la convention de souscription originale, il devra être reçu dans un délai de dix jours à partir de la déclaration des distributions.

34.4. Les distributions seront payées aux lieux et temps à déterminer par le Conseil d'Administration de temps à autre.

34.5. Un montant d'égalisation de revenu pourra être calculé par référence au montant de la valeur nette d'inventaire journalière par Action représentant un revenu net accru (ou déficit) ou des gains nets accrus en capital (ou pertes) au moment où une souscription ou un rachat est effectué afin que le dividende corresponde au droit au revenu net actuel.

34.6. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et gardés par celle-ci à disposition de ses bénéficiaires.

34.7. Un dividende déclaré mais non encore payé par rapport à une Action ne peut plus être revendiqué par le détenteur de l'Action après une période de cinq ans à partir de l'avis y relatif, à moins que le Conseil d'Administration ait renoncé ou étendu cette période en faveur de toutes les Actions et que ce dividende ne soit autrement attribué après l'expiration de la période du Compartiment correspondant de la Société. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre de temps à autre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser cette action pour le compte de la Société afin de parfaire cette attribution.

34.8. Les dividendes ne peuvent être déclarés et payés que conformément aux dispositions de cet Article pour les Actions de distribution, et aucun dividende ne sera déclaré, ni payé pour les Actions de capitalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Michels, P. Ries, C. Derouane, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 49, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

J. Elvinger.

(018361.2/211/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

ACTIVEST LUX ERTRAG, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den Fonds ACTIVEST LUX ERTRAG (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem vorstehenden Verwaltungsreglement vom 20. Januar 2004 (Artikel 1-19), das den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 und damit der geänderten Richtlinie 85/611 EWG entspricht, die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 20. Anlagepolitik des Fonds.

Das Vermögen des Fonds wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel 5 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements angelegt.

Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen angemessenen Kapitalzuwachs zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere internationale Rentenfonds, wobei deren Anteil am Netto-Fondsvermögen bis zu 100% betragen darf, sowie Aktienfonds, aktiennah investierende Fonds, gemischte Wertpapierfonds und Geldmarktfonds zur Verfügung, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung auf Grund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Für den Fonds werden vorwiegend (mindestens 51%) Anteile an internationalen Rentenfonds erworben. Das Netto-Fondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100%) in internationalen Rentenfonds angelegt werden. Daneben kann der Fonds im Rahmen der im Verwaltungsreglement festgesetzten Anlagebeschränkungen in sonstige zulässige Vermögenswerte investieren. Insbesondere werden in diesem Zusammenhang zur effizienten Portfolioverwaltung Futures und Optionen auf Wertpapiere, europäische, amerikanische und japanische Aktien- und Rentenindizes sowie Währungen eingesetzt.

Des Weiteren können Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente zu Absicherungszwecken eingesetzt werden.

Der Einsatz von Derivaten (einschließlich der o.g. Futures und Optionen) sowie sonstigen Techniken und Instrumente erfolgt im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements.

Bei dem Erwerb von Anteilen an Zielfonds kann es zu der Erhebung einer Verwaltungsvergütung auch auf der Ebene dieser Zielfonds kommen. Der Fonds wird dabei nicht in Zielfonds anlegen, die einer Verwaltungsvergütung von mehr als 3,00% p.a. unterliegen. Im Rechenschaftsbericht des Fonds wird angegeben, wie hoch der Anteil der Verwaltungsvergütung maximal ist, welche der Fonds sowie die Zielfonds zu tragen haben.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden.

Die Anlage erfolgt in Vermögenswerten, die auf den Euro oder andere Währungen lauten. Das Fondsvermögen darf auch aus Investitionen in einer einzigen dieser Währungen bestehen. Um das Währungsrisiko zu minimieren, können Vermögenswerte, die nicht auf die Fondswährung lauten, gegen die Fondswährung abgesichert werden.

Im Zusammenhang mit Derivaten sind insbesondere die Bestimmungen von Artikel 5.6 des Verwaltungsreglements betreffend das Risiko-Managementverfahren zu beachten.

Um der Verringerung des Anlagerisikos soweit wie möglich gerecht zu werden, unterliegt die Verwaltungsgesellschaft bei der Anlage des Fondsvermögens besonderen Beschränkungen (siehe beiliegendes Verwaltungsreglement).

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

1. Die Fondswährung, in welcher für den ACTIVEST LUX ERTRAG der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 6,0% davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

Art. 22. Depotbank des Fonds.

Depotbank des Fonds ist die HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Art. 23. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX ERTRAG ein Entgelt von bis zu 2,0% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen des ACTIVEST LUX ERTRAG ein Entgelt von bis zu 0,10% p.a. zu erhalten, errechnet aus dem Durchschnitt des jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Fondsvermögens. Sie ist berechtigt, hierauf monatlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Art. 24. Ausschüttungspolitik.

Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wieder angelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 25. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 30. Juni.

Art. 26. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Das Sonderreglement tritt am 13. Februar 2004 in Kraft.

Luxemburg, den 5. Februar 2004.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01968. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014487.2//79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

X-SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 53.829.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 2 février 2004.

M.-C. Thomas

Présidente du conseil d'administration

(010896.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

DELPHI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.135.

L'an deux mille quatre, le douzième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DELPHI FUND S.A., société anonyme ayant son siège social au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 447 en date du 20 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jerry Hilger, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné en qualité de secrétaire Madame Julie Mossong, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Marie-Claude Lange, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre recommandée aux actionnaires le 5 janvier 2004.

III. Il résulte de ladite liste de présence que, sur les actions émises, sont représentées à la présente assemblée générale, de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

Modification des statuts de la Société afin de se soumettre à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et plus particulièrement:

- modification de l'article 3 des statuts de la Société de manière à lire:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi du 20 décembre 2002»);

- modification de l'article 5, 10, 16, 20, 23, 26, 27, 28, 29 et 31 des statuts de la Société.

V. Le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'ajourner l'assemblée au 9 février 2004, conformément à l'article 67 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, afin d'éviter tout effet négatif pouvant résulter de la mise en oeuvre immédiate des dispositions de la Loi du 20 décembre 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges quels qu'ils soient, qui devront être supportés par la société, sont évalués à six cents euros.

Fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hilger, J. Mossong, M.-C. Lange, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

J. Elvinger.

(014684.2/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

OMBREMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 87.511.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010758.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

DELPHI FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 86.135.

L'an deux mille quatre, le neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DELPHI FUND S.A., société anonyme ayant son siège social au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 447 en date du 20 mars 2002.

L'assemblée est présidée par Mme Julie Mossong, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a désigné en qualité de secrétaire Madame Kerstin Kramer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu en qualité de scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. L'assemblée convoquée initialement par des avis contenant l'ordre du jour envoyés pour le 12 janvier 2004 avec le même agenda a été ajournée par décision du conseil d'administration de la Société, conformément à l'article 67 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, afin d'éviter tout effet négatif pouvant résulter de la mise en oeuvre immédiate des dispositions de la Loi du 20 décembre 2002.

III. Il résulte de ladite liste de présence que 189.605 actions sur les 352.570 actions émises sont représentées à la présente assemblée générale, de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

Modification des statuts de la Société afin de se soumettre à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et plus particulièrement:

- modification de l'article 3 des statuts de la Société de manière à lire:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi du 20 décembre 2002»);

- modification de l'article 5, 10, 16, 20, 23, 26, 27, 28, 29 et 31 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, celle-ci décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi du 20 décembre 2002»).»

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le paragraphe 5 de l'article 5 des statuts de manière à lire:

«Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier le paragraphe 7 de l'article 5 des statuts par la suppression du libellé «et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public».

Quatrième résolution

Il est décidé de modifier l'article 10 des statuts par la suppression du libellé «, et pour la première fois en l'an 2003».

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier l'article 16 des statuts qui se lira désormais comme suit:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée ci-après «Compartiment») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration détermine les restrictions applicables aux investissements de la Société conformément à la partie I de la Loi du 20 décembre 2002 y compris, notamment, les restrictions relatives:

- a) aux emprunts de la Société et le nantissement de ses actifs;
- b) le pourcentage maximum de ses actifs pouvant être investi en fonction de la nature ou de la catégorie du titre et le pourcentage maximum de titres que la Société peut acquérir en fonction de la nature ou de la catégorie de ces titres.
- c) à investissement de la Société dans d'autres organismes de placement collectif, et à la détermination de la limite de tels investissements. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration peut décider d'investir, dans les limites permises par la Loi du 20 décembre 2002, dans des actions ou parts d'un organisme de placement collectif géré par une société à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront composés de (i) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi du 20 décembre 2002, (ii) valeurs mobilières /instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs de pays d'Europe non membres de l'Union Européenne, d'Asie, d'Océanie, des Amériques et d'Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays cités ci-dessus, à condition que ce marché soit un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iv) valeurs mobilières/instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les termes de leur émission prévoient qu'une demande d'admission à une cote officielle sur l'une des bourses de valeurs ou l'un des marchés réglementés cités ci-dessus soit faite et que cette cotation soit certaine dans l'année qui suit l'émission, ainsi que (v) tout autre titre, instruments ou autres avoirs, dans les limites établies par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et réglementations applicables et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes valeurs mobilières ou différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un Etat non-membre de l'Union Européenne tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et décrit dans les documents de vente de la Société, ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets du compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, incluant des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que défini dans la Loi du 20 décembre 2002 et/ou dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, notamment, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi du 20 décembre 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses politiques d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués de manière à reproduire la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la limite permise par la Loi et sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme ayant une composition suffisamment diversifiée, qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il soit clairement décrit dans les documents de vente de la société.»

Sixième résolution

Il est décidé de modifier les articles 20, 29 et 31 des statuts en remplaçant la référence à «la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif» par «la Loi du 20 décembre 2002».

Septième résolution

Il est décidé de modifier l'article 23 des statuts en remplaçant la référence à «l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988» par «l'Article 133 de la Loi du 20 décembre 2002» et en insérant le libellé suivant à la fin du cinquième paragraphe:

«(e) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

(f) Les parts d'organismes de placement collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

(g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur les actifs financiers sous-jacents (de clôture ou intraday) ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents.»

Huitième résolution

Il est décidé de modifier l'article 26 des statuts qui se lira désormais comme suit:

«L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.»

Neuvième résolution

Il est décidé de modifier le deuxième paragraphe de l'article 27 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Pour des actions de distribution, chaque Compartiment est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi (La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment supérieur au minimum prévu par la Loi du 20 décembre 2002 ou son équivalent.)»

Dixième résolution

Il est décidé de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 28 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la Loi du 20 décembre 2002.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la Loi du 20 décembre 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges quels qu'ils soient, qui devront être supportés par la société, sont évalués à deux mille euro.

Fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire le présent acte

Signé: J. Mossong, K. Kramer, V. Petit-Jean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

J. Elvinger.

(018314.3/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

HALLIBURTON LUXEMBOURG FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 95.417.

STATUTES

In the year two thousand three, on the nineteenth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, undersigned.

There appeared:

HALLIBURTON GROUP CANADA INC., a company formed under Canadian law and having its registered office in Calgary, Alberta, Canada,

here represented by Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a single member company .

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or other foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any enterprise, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HALLIBURTON LUXEMBOURG FINANCE COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand Euros) represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders

representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed a board of managers. The managers need not to be shareholders. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two Managers.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented or by circular resolution.

Board meetings will be held in Luxembourg or if necessary, can be held by means of such telephone, electronic or other communication facilities as permit all persons participating in the meeting to communicate with each other simultaneously and instantaneously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of one hundred twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at one hundred and twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand Euros (3,000.-EUR).

Resolutions of the Sole Shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Jozef Antonius Kornelis Van Vliet, director, residing in Gouda (The Netherlands).
 - Mr Alain Lam, auditor, residing in Mersch.
 - Mr Jan Rottiers, director, residing in Luxembourg.
 - Mr David De Marco, director, residing in Stegen.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société HALLIBURTON GROUP CANADA INC., société de droit canadien, avec siège social à Calgary, Alberta, Canada,

ici représentée par Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privée

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut procéder à toutes opérations commerciales, techniques et financières, liées directement ou indirectement au sujets décrits ci-dessus, destinées à faciliter l'exécution de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination HALLIBURTON LUXEMBOURG FINANCE COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) représenté par 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat.

La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés ou par résolution circulaire.

Les conseils de gérance seront tenus à Luxembourg ou si nécessaire, peuvent être tenus par moyens téléphoniques, électroniques ou autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant au conseil de communiquer entre eux simultanément et instantanément.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt cinq mille Euros est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cent vingt-cinq mille Euros.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 3.000,- Euros.

Décision de l'Associé Unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Jozef Antonius Kornelis Van Vliet, gérant, demeurant à Gouda (Pays-Bas).
- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Mersch.
- Monsieur Jan Rottiers, gérant, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur David De Marco, gérant, demeurant à Stegen.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2003, vol. 140S, fol. 27, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2003.

J. Elvinger.

(053095.2/211/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 75.223.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 29 janvier 2004

Le seul associé autorisé à voter décide de nommer Monsieur Timothy Peter Bailey, chartered surveyor, demeurant à 2, rue Duchesse d'Angoulême, 78630 Orgeval, France, né le 14 juillet 1955 à Bristol, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- 1) Monsieur Barrie J. Webb, directeur, demeurant à Chemin des Marais, CH-1884 Villars-sur-Ollon, Suisse;
- 2) Monsieur Wolfgang Zepf, directeur, demeurant à Hebelstrasse 4, CH-9011 St. Gallen, Suisse;
- 3) Monsieur Tom Haines, directeur, demeurant à 106 Rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg;
- 4) Monsieur Andrew Wilson, directeur, demeurant à 67 Brook Street, London W1K 4NJ, Grande-Bretagne;
- 5) Monsieur Andrew vander Meersch, directeur, demeurant à 31 Elaine Grove, Londres NW5 4QH, Grande-Bretagne;
- 6) Monsieur Timothy Peter Bailey, chartered surveyor, demeurant à 2, rue Duchesse d'Angoulême, 78630 Orgeval, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011203.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

KNAUF CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 92.424.

Scindée en:**KNAUF CENTER POMMERLACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

KNAUF CENTER SCHMËTT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KNAUF CENTER S.A., avec siège social à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot, (R.C. Diekirch section B numéro 951), constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination sociale de KNAUF CENTER, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 3 juin 1981, publié au Mémorial C numéro 179 du 4 septembre 1981,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 13 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 7 du 9 janvier 1988,

et les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch:

- en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1260 du 29 août 2002,

- en date du 31 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1767 du 12 décembre 2002, contenant notamment la transformation en une société anonyme et le changement de la dénomination sociale en KNAUF CENTER S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Winandy, employé privé, demeurant à Eschweiler/Wiltz,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Backes, épouse de Monsieur Hugues Holemans, employée privée, demeurant à Petit-Nobressart.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet de scission publié au Mémorial C numéro 291 du 19 mars 2003.
- 2) Renonciation au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 4) Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
- 5) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
- 6) Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 291 du 19 mars 2003.
- 7) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- 8) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 291 du 19 mars 2003 sans restrictions, y compris les statuts des nouvelles sociétés à résulter de la scission.

Deuxième résolution

L'assemblée renonce, conformément à l'article 296 de la loi du 7 septembre 1987, au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales, les dispositions des articles 294 et 295 n'étant pas applicables en l'espèce, aux termes de l'article 307 (5).

Troisième résolution

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est réalisée à la date du 17 octobre 2003 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003, prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

Sixième résolution

L'assemblée approuve les statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 291 du 19 mars 2003.

Septième résolution

L'assemblée procède aux nominations suivantes:

- pour la société KNAUF CENTER POMMERLACH S.A.

1.- administrateurs:

1. Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot;

2. Madame Annette Knauf, hôtelière, épouse de Monsieur Ernest Schmitz, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

3. Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

2.- commissaire aux comptes:

- Madame Liliane Theissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 2008.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- pour la société KNAUF CENTER SCHMÉTT S.A.:

1.- administrateurs:

1. Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot;

2. Madame Annette Knauf, hôtelière, épouse de Monsieur Ernest Schmitz, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

3. Monsieur Justin Dostert, directeur, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.

2.- commissaire aux comptes:

- Madame Liliane Theissen, employée privée, demeurant à B-4790 Burg-Reuland.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 2008.

3.- Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:

La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Huitième résolution

L'assemblée fixe les adresses des sociétés résultant de la scission à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte sont à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Schmitz, M. Winandy, S. Backes, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 30 octobre 2003, vol. 404, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 janvier 2004.

L. Grethen.

(900419.3/240/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2004.

UDHEUSDEN CRYSTAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.838.

DISSOLUTION

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 23 décembre 2003 à 11.00 heures

La séance est ouverte à 11.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: H. Moors

Secrétaire: S. Hutin

Scrutateur: A. Paulissen

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'une première assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réunie le 13 novembre par-devant le notaire Maître J. Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, afin de prononcer la dissolution et la mise en liquidation de la société; de désigner la société civile «Autonome de Révision» comme liquidateur et de déterminer ses pouvoirs.

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que sur les 31.740,23 actions en circulation, deux actions sont présentes ou dûment représentées. Aucun quorum n'étant requis pour cette seconde assemblée générale extraordinaire, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour et publiés:

- dans le Mémorial C du 5 décembre 2003 et du 15 décembre 2003;
- dans le journal luxembourgeois «Tageblatt» du 5 décembre 2003 et du 15 décembre 2003,
- dans le journal néerlandais «Het Financiële Dagblad» du 4 décembre 2003 que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.

- Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur de la sicav pour la période entre la clôture des comptes du dernier exercice social et la date de dissolution de la sicav, étant le 13 novembre 2003;
- Présentation et approbation des comptes révisés pour la période entre la clôture des comptes du dernier exercice social et la date de dissolution de la Sicav;

2.

- Présentation et approbation du rapport du Liquidateur sur l'emploi des actifs;
- Présentation et approbation du rapport du Réviseur de la Sicav sur la liquidation;
- Présentation et approbation des comptes de liquidation à compter de la date de dissolution de la Sicav;

3.

- Décharge des Administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à date de dissolution de la Sicav;
- Décharge du Liquidateur pour l'exécution de son mandat concernant la liquidation de la Sicav;
- Clôture de la liquidation,
- Désignation de l'endroit où seront conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux;
- Modalités de la consignation des fonds non distribués dont la remise aux créanciers et actionnaires n'a pu être faite.

Le président soumet à l'Assemblée les documents et rapports suivants:

- Les comptes pour la période se clôturant au 23 décembre 2003,
- Le rapport du liquidateur daté du 23 décembre 2003 ainsi que les comptes de liquidation,
- Le rapport du Réviseur de la Sicav sur la liquidation,
- Les recommandations du Réviseur de la liquidation.

L'Assemblée constate que les recommandations faites par le Réviseur de la liquidation ne sont pas de nature à entraver la dissolution finale de la Sicav, notamment parce-que la correction de la NAV suite à l'amortissement des frais d'établissement a été effectuée. En conséquence, l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

- l'Assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes révisés au 23 décembre 2003, en ce compris, le «Statement of Net Assets at 23 décembre 2003», le «Statement of operations and changes in Net Assets» pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 23 décembre 2003 et les «Notes to the financial statements».

- l'Assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915.

- l'Assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport sur la liquidation établi par le réviseur d'entreprises conformément à l'article 89 (5) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif modifiée par la loi du 17 juillet 2000.

- décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de dissolution de la Sicav, étant le 13 novembre 2003 et au Liquidateur pour l'exécution de son mandat relatif à la liquidation.

- l'Assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société a cessé d'exister.

- l'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

- l'Assemblée décide que les fonds à répartir entre les actionnaires et les provisions nécessaires au remboursement des créances seront déposés auprès de la ING LUXEMBOURG S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

H. Moors / S. Hutin / A. Paulissen

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05427. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008900.3/655/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

SPÄICHER- WULLMEIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9641 Brachtenbach, maison 28.

H. R. Diekirch F 358.

—
STATUTEN

Der Verein trägt den Namen: SPÄICHER-WULLMEIS A.s.b.l., gegründet am 15. November 2003 in L-9641 Brachtenbach, maison 28, Clublokal: Café Seven Two, maison 19, Hamiville, Sitz in L-9641 Brachtenbach, maison 28.

Ziel und Zweck des Vereins

Der Verein ist dazu bestrebt, die Sammlungen zu vervollständigen durch Tausch oder Kauf mit anderen Sammlern, sowie Freundschaften und Treffen mit anderen Sammlern aufzubauen.

Der Verein verfolgt weder politische noch religiöse Ziele.

Der Verein arbeitet ohne jeglichen Gewinnzweck.

Der Vorstand

Der Verein wird durch einen Vorstand verwaltet.

Präsident

Vizepräsident

Sekretär

Kassierer

Beisitzende

Ein Vorstandsmitglied kann eine oder mehrere Verpflichtungen innerhalb des Vorstandes einnehmen, insofern es mit den Vereinsinteressen vereinbar ist.

Nach ansteigender Mitgliedzahl kann sich der Vorstand auf eine ungerade Zahl erweitern.

Die genaue Zahl wird in der Generalversammlung festgelegt.

Die austretenden Vorstandsmitglieder können wieder gewählt werden.

Ihre Befugnisse erlöschen erst nach erfolgter Neubesetzung.

Die Neukandidaturen für den Vorstand müssen schriftlich, mindestens 14 Tage vor der Generalversammlung an den Verein eingehen.

Falls Stimmgleichheit bei mehreren zu wählenden Vorstandsmitgliedern besteht, findet für die betreffenden Kandidaten ein zweiter Wahlgang statt.

Der Vorstand ist beschlussfähig wenn über die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind.

Der Vorstand vertritt nach außen hin den Verein, ihm stehen alle Rechte zu die nicht gesetzwidrig und nicht der Generalversammlung vorbehalten sind.

Er stellt die jährliche Bilanz auf und arbeitet die Reglemente aus.

Der Vorstand wird in geheimer Wahl in der Generalversammlung gewählt für die Dauer von 2 Jahren.

Jedes Mitglied des Vereins ist wahlberechtigt.

Die Aufgaben des Vorstandes

Der Präsident: er präsentiert in der Öffentlichkeit den Verein.

Er führt den Vorsitz in allen Versammlungen.

Er leitet die Verhandlungen und wacht über die Vollziehung der Statuten und gefassten Beschlüsse.

Der Vizepräsident vertritt, falls der Präsident verhindert ist, denselben mit sämtlichen Rechten.

Der Kassierer verwaltet die Vereinskasse und führt Buch über das Vereinsvermögen.

Er ist dem Vorstand sowie dem Verein gegenüber für die gute Verwaltung verantwortlich.

Banküberweisungen sind nur gültig mit 2 Unterschriften, das heißt: Unterschrift des Kassierers, des Präsidenten oder Vizepräsidenten

Der Schriftführer führt Protokoll über die Verhandlungen des Vereins und des Vorstandes.

Er führt sämtliche schriftlichen Arbeiten aus,

ferner obliegt ihm die Führung des Mitgliederverzeichnisses und die Aufbewahrung aller Vereinschriftstücke.

Die Verlesung der Sitzungsberichte, welche in ein besonderes Buch einzutragen sind, erfolgt immer in der darauffolgenden Sitzung.

Nach Genehmigung sind diese Berichte vom Vorstand zu unterschreiben.

Der ganze Vorstand kann nicht haftbar gemacht werden für das Handeln eines einzelnen Vorstandsmitgliedes.

Jedes Vorstandsmitglied haftet voll und ganz für den ihm anvertrauten Posten.

Sämtliche Vorstandsmitglieder erfüllen ihr Amt als Ehrenamt. Jedes unentschuldig fehlende Vorstandsmitglied bei einer Sitzung oder Versammlung unterliegt einer Ordnungsstrafe von 5,- Euro.

Jedes Vorstandsmitglied, welches dreimal ohne Entschuldigung fehlt, gilt als ausgeschlossen aus dem Vorstand.

Wenn der Präsident außerstande ist, eine Vorstandssitzung einzuberufen, falls dringende Probleme vorliegen, die die Mehrheit der Mitglieder interessiert, so hat sein Vertreter das Recht, eine Vorstandssitzung einzuberufen und diese zu leiten.

Das Geschäftsjahr des Vereins beginnt jedes Jahr am 15. November 2003 und endet am 14. November 2004 des folgenden Jahres.

Die Buchführung der Kassenführung kann jederzeit vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter, falls notwendig, überprüft werden.

Ansonsten erfolgt die Prüfung vor der nächsten Generalversammlung durch 2 Kassenrevisoren, die ihren Bericht in der Generalversammlung vorlegen.

Die Kassenrevisoren sind Nichtmitglieder des Vereins, die alljährlich in der Generalversammlung gewählt werden.

Die jährlichen Einnahmen des Vereins bestehen aus:

dem jährlichen Mitgliedsbeitrag,

Subventionen und Spenden,

Zinsen vom festgesetzten Kapital.

Vorstandsmitgliedschaft und Mitgliedschaft

Alle aktiven Mitglieder haben, unabhängig vom Eintrittsdatum, gleiche Rechte und Pflichten.

Die Mitgliedschaft geht verloren:

1) Durch schriftliche Kündigung an den Vorstand.

2) Durch Nichtbezahlen des Jahresbeitrages.

3) Nach Abstimmung in der Generalversammlung entscheidet die Mehrheit.

In Dringlichkeitsfällen steht dem Vorstand nach Anhören des Beschuldigten in seinen Verteidigungsgründen, dasselbe Recht auf Ausschluss vor.

Der auf diese Weise ausgesprochene Ausschluss muss der nächsten Generalversammlung zur Billigung vorgelegt werden.

Alle aus dem Verein austretenden oder ausgeschlossenen Mitglieder sind voll verantwortlich für ihre selbst verschuldeten Schulden gegenüber dem Verein.

Weder das austretende noch ausgeschlossene Mitglied hat ein Anrecht auf das Vereinsvermögen.

Beitrag

Durch Entscheid des Vorstandes sind die Mitglieder verpflichtet, den Mitgliedsbeitrag, dessen Höhe durch den Vorstand festgelegt wird alljährlich zu entrichten.

Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder haben kein Anrecht auf Rückerstattung des gezahlten Betrages.

Generalversammlung

Jährlich muss eine Generalversammlung einberufen werden. Sämtliche Mitglieder müssen 1 Monat vorher eine schriftliche Einladung erhalten.

In der Generalversammlung verfügt jedes Mitglied über eine Stimme.

Die Entscheidungen der Generalversammlung sind unanfechtbar. Sie werden durch einfache Mehrheit getroffen.

Statutenänderungen und Zusätze müssen innerhalb von 14 Tagen nach der Generalversammlung den Mitgliedern ausgehändigt werden und bei der Gemeindeverwaltung deponiert werden.

Dieselben Statutenänderungen müssen vom Vorstand unterschrieben werden.

In Ausnahmefällen kann der Vorstand, wenn die Mehrheit von 2 Dritteln des Vorstandes es für notwendig hält, eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Die Generalversammlung kann Statutenänderungen vornehmen, wenn die Mehrheit von 2 Dritteln des Vorstandes so entschieden hat. Die Generalversammlung des Vereins findet im Monat November statt.

Verschiedene Bestimmungen

Jedes Mitglied hat das Recht, Beanstandungen und Vorschläge schriftlich an den Vorstand zu richten.

Es dürfen keine neuen Sachen, keine Kleider und kein Kriegsmaterial angeboten werden.

Auflösung des Vereins

Die Auflösung des Vereins kann durch eine hierfür einberufene Generalversammlung erfolgen.

Im Falle einer Auflösung des Vereins fällt das Vermögen einem guten Zweck innerhalb der Gemeinde Wintger zu.

Der Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

Der Präsident: Kaboth Madeleine, maison 28, L-9641 Brachtenbach.

Der Vizepräsident: Kripps Guy, 3, rue de Bellain, L-9909 Troisvierges.

Der Schriftführer: Hanff Pierre, maison 24, L-9641 Brachtenbach.

Der Kassierer: Weissenbach Chantal, maison 24, L-Brachtenbach.

Beisitzer:

Kripps Céline, 3, rue de Bellain, L-9909 Troisvierges.

Kaboth Carlo, maison 28, L-9641 Brachtenbach.

Weissenbach Sonia, 12, Résidence des pierres hautes, F-57320 Bouzonville.

Gezeichnet am 15. November 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2004, réf. DSO-AM00183. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

HOLDING FIVE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 98.679.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

ce dernier ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Madame Sandra Krings, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDING FIVE S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- DAMCO HOLDING S.A., prénommée, cinquante actions. | 50 |
| 2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., prénommée, cinquante actions. | 50 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

c) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, S. Krings, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 85, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

E. Schlessler.

(011757.3/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

LARES ITALIA FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 95.321.

In the year two thousand four, on the sixteenth of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., established and having its registered office in Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda,

hereby represented by Maître Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy dated on December 16, 2003.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party has requested the undersigned notary to document that:

The appearing party is the sole shareholder of LARES ITALIA FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, which has been incorporated by deed of the undersigned notary, on May 13, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 967 of September 19, 2003 and entered in the Luxembourg Company Register, Section B, under the number 95.321 and which has its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

III. The appearing party having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following

Agenda:

1 To increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred and twenty thousand two hundred euro (EUR 120,200.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of one hundred and thirty-two thousand seven hundred euro (EUR 132,700.-), by the creation and the issue of four thousand eight hundred and eight (4,808) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights attached as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present resolutions.

2 To accept the subscription for, and full payment in kind of, the four thousand eight hundred and eight (4,808) new shares by LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., established and having its registered office in Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, acting in its capacity of subscriber, and to fully pay the nominal value of the said shares as well as an aggregate share premium of twelve euro (EUR 12.-) against a contribution in kind consisting of interest free loans in an aggregate amount of one hundred and twenty thousand two hundred and twelve euro (EUR 120,212.-).

3 To amend article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation to reflect the proposed capital increase.

4 Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and twenty thousand two hundred euro (EUR 120,200.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of one hundred and thirty-two thousand seven hundred euro (EUR 132,700.-), by the creation and the issue of four thousand eight hundred and eight (4,808) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights attached as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present resolutions.

ty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights attached as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the present resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., prenamed, represented as above stated, acting in its capacity of subscriber, declared to subscribe for four thousand eight hundred and eight (4,808) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, and to fully pay the nominal value of the said shares as well as an aggregate share premium of twelve euro (EUR 12.-) against a contribution in kind consisting of interest free loans in an aggregate amount of one hundred and twenty thousand two hundred and twelve euro (EUR 120,212.-) (the «Loans»).

The subscriber acting through its duly appointed attorney in fact declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Loans to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Loans to the Company.

Proof of the ownership of the Loans contributed in kind by LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., prenamed, has been given to the undersigned notary.

Second resolution

Thereupon, the sole shareholder resolved to accept the above referred to subscription and payment and to allot the four thousand eight hundred and eight (4,808) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share to itself in its capacity of subscriber.

Third resolution

The shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and resolved that article 5, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

Art. 5. Paragraph 1.

«The capital is set at one hundred and thirty-two thousand seven hundred euro (EUR 132,700.-), divided into five thousand three hundred and eight (5,308) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand seven hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., établie et ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, les Bermudes,

représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration datée le 16 décembre 2003.

I. La prédite procuration restera annexée au présent acte pour soumis aux formalités de l'enregistrement.

II. La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associée unique de LARES ITALIA FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 13 mai 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 967 du 19 septembre 2003 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.321 et ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

III. La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent vingt mille deux cents euros (EUR 120.200.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à un montant de cent trente-deux mille sept cents euros (EUR 132.700.-) par la création et l'émission de quatre mille huit cent huit (4.808) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour des présentes résolutions.

2 Acceptation de la souscription et du paiement en nature des quatre mille huit cent huit (4.808) nouvelles parts sociales par LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., established and having its registered office in Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, les Bermudes, agissant en sa capacité de souscripteur, et de libérer intégralement la valeur nominale desdites actions ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de douze euros (EUR 12.-) par un

apport en nature consistant en des prêts sans intérêts d'un montant total de cent vingt mille deux cent douze euros (EUR 120.212,-).

3 Modification de l'article 5, aliéna 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

4 Divers.

A alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent vingt mille deux cents euros (EUR 120.200,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cent trente-deux mille sept cents euros (EUR 132.700,-) par la création et l'émission de quatre mille huit cent huit (4.808) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale et ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

Ensuite LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, agissant en sa capacité de souscripteur, a déclaré souscrire les quatre mille huit cent huit (4.808) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale, et libérer intégralement la valeur nominale desdites parts sociales ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de douze euros (EUR 12,-) par un apport en nature consistant en des prêts sans intérêts d'un montant total de cent vingt mille deux cent douze euros (EUR 120.212,-) (les «Prêts»).

Le souscripteur agissant par son mandataire dûment désigné déclare qu'il ne subsiste aucun empêchement au libre transfert des Prêts à la Société ni aucune limitation ni restriction et que des instructions valables ont été données afin de mener à bien toutes les notifications, enregistrements ou autres formalités nécessaires au transfert valable des Prêts à la Société.

Preuve de la propriété du souscripteur des Prêts apporté en nature par LARES ITALIA FINANCE (BERMUDA) L.P., prénommée, a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter lesdites souscriptions et paiements et de s'attribuer les quatre mille huit cent huit (4.808) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale en sa capacité de souscripteur.

Troisième résolution

L'associé a décidé de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus et a décidé que l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts de la Société aura la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa premier.

«Le capital social est fixé à cent trente-deux mille sept cents euros (EUR 132.700,-) représenté par cinq mille trois cent huit (5.308) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à deux mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004, vol. 883, fol. 6, case 5. – Reçu 1.202,12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(011935.3/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

LARES ITALIA FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 95.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(011937.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

ECLAIRAGE ROLF SCHMITT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Gonderange, Z.A. Gehaansraich.

R. C. Luxembourg B 79.570.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

R. Schmitt

Gérant

(010901.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

WEIS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 36.652.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

J.-B. Weis

Gérant technique

(010927.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

J.C.B.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.148.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 mai 2003 à 15.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur François Dereme de son poste d'administrateur avec effet au 20 décembre 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Di Benedetto au poste d'Administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010939.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.224.

—
Le Conseil de Gérance de la Société confirme que la Société a été notifiée qu'il résulte d'un formulaire de transfert d'actions (Stock Transfer Form) signé le 12 janvier 2004 entre EUROLEX MANAGEMENT S.A., une société avec siège social à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en tant que Cédant (Transferor) et ALLEN VENTURES S.A., une société avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola en tant que Bénéficiaire (Transferee) que les 250 actions détenues par le Cédant (Transferor) sont transférées au Bénéficiaire (Transferee) à partir du 12 janvier 2004.

Le Conseil de Gérance confirme que la Société a accepté le transfert d'actions entre le Cédant et le Bénéficiaire et que la Société a dûment enregistré ce transfert d'actions dans le Registre des Actionnaires de la Société en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

Pour GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010989.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ARDECHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.359.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010977.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

GREEN NO. 3 HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 98.226.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 9 janvier 2004 à 16.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

GOLD-COAST DIRECTORS Ltd avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistré auprès du Registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous numéro 459653 est nommé en tant que Gérant de la Société à partir de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2004.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour GREEN NO. 3 HOLDING, S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010984.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

TAMPICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.110.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00392, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2004.

Signature.

(011313.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

LUXHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.735.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010964.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

LEGIEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.246.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010974.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

DELT'INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.947.

—
Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier 2004

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, à la nouvelle adresse L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010976.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 66.420.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 mai 2003 a mis fin aux fonctions d'administrateurs de: Kari Arnor Karason et Jon Bragi Bjarnason.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A.
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011206.3/1021/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

EOI SYKES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.583.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 2004.

EOI SYKES, S.à r.l.
Signature / Signature
Gérant / Gérant

(011343.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

BERENBERG USA STRATEGIE AKTIEN FONDS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG USA STRATEGIE AKTIEN FONDS, eingetragen in Luxemburg am 20. Februar 2004, réf. LSO-AN04518 wurde am 24. Februar 2004 beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg, in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, 23. Februar 2004.

Für BERENBERG LUX INVEST S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

(017134.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

FINTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.446.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 23 mars 2004 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- nominations statutaires
- divers.

I (00256/2046/16)

Le Conseil d'Administration.

ANGILLES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 mars 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00336/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FATISA PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 90.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 22 mars 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (00565/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

GREENWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 49.838.

Messieurs les Actionnaires et Administrateurs sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra au siège social le lundi 29 mars 2004 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Statuer sur la comptabilité de 1997 à 2003.
2. Prendre toutes les décisions concernant la mise à jour de la société ainsi que ses perspectives d'avenir.
3. Questions diverses.

I (00387/000/13)

Pour le Conseil d'Administration.

DEXIA MONEY MARKET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.803.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mars 2004, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 avril 2004 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des instruments du marché monétaire et en liquidités, le solde étant investi en valeurs mobilières variées et dans d'autres instruments d'investissement divers, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2. Modification de l'article 5 des statuts pour stipuler que le capital minimum de la Société est d'EUR un million deux cent cinquante mille dans le 4^{ème} paragraphe.

3. Ajout d'un 9^{ème} paragraphe à l'article 14 des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.»

4. Modification de l'article 20 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

5. Ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 23 des statuts qui a la teneur suivante:

«Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés jusqu'au jour de règlement applicable pour les souscriptions et rachats qui seront traités sur base de la valeur nette d'inventaire applicable.»

6. Modification de l'article 23 des statuts pour remplacer la deuxième phrase du point C)d) par le texte suivant:

«La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

7. Modification de l'article 26 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

8. Modification de l'article 27 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

9. Modification de l'article 29 des statuts pour remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

I (00724/755/48)

Le conseil d'administration.

PARSECTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.661.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *1^{er} avril 2004* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00489/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 25.508.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du vendredi *26 mars 2004* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2003.
2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes et profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'Assemblée.

I (00528/502/19)

M IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 2, rue Emile Mousel.
R. C. Luxembourg B 82.453.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 2, rue Emile Mousel, à Luxembourg, le mercredi *24 mars 2004* à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2003.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2004.
6. Etat d'avancement des projets immobiliers.
7. Divers.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'assemblée, soit au siège social situé 2, rue Emile Mousel, à Luxembourg, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au conseil d'administration cinq jours avant l'assemblée générale.

I (00651/000/21)

Le Conseil d'Administration.

UBS (LUX) KEY SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxembourg B 88.580.

Hiermit werden die Aktionäre der UBS (LUX) KEY SELECTION, SICAV (nachfolgend die «Sicav») darüber informiert, dass am Mittwoch, den 24. März 2004 um 11.00 Uhr am Geschäftssitz der Sicav, 291, route d'Arlon, Luxembourg eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

(nachfolgend die «Versammlung») der Sicav stattfinden und über folgende Tagesordnung beschließen wird:

Tagesordnung:

1. Änderung der Artikel 4, 5, 21, 25, 28 und 32 der Satzung dahingehend, dass die Angabe «30. März 1988» durchgängig durch «20. Dezember 2002» ersetzt wird und die Hinweise auf Artikel des Gesetzes vom 30. März 1988 durch die angepasste Artikelnummer im Gesetz vom 20. Dezember 2002 ersetzt werden;
2. Änderung von Artikel 5 der Satzung - das Mindestkapital wird in EUR ausgedrückt und beträgt EUR 1.250.000,-;
3. Änderung von Artikel 10 der Satzung durch Einfügung der Bewertungsmethode für die neuen zulässigen Anlagen gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002;
4. Änderung von Artikel 17 der Satzung durch Einfügung der neuen Anlagepolitiken und -beschränkungen gemäß dem Gesetz vom 20. Dezember 2002;
5. Änderung von Artikel 25 der Satzung - das Mindestvermögen pro Subfonds für eine sinnvolle Geschäftsführung wird in EUR ausgedrückt;
6. Verschiedenes.

Der Wortlaut der vorgeschlagenen Satzungsänderungen ist auf Anfrage beim Geschäftssitz der Sicav kostenlos erhältlich.

Die Beschlüsse zugunsten der Tagesordnungspunkte werden durch Zustimmung der Mehrheit der an der Versammlung vertretenen Aktien erfolgen.

Hinweise:

Die Besitzer von Inhaberanteilen können auf der Versammlung wie folgt abstimmen:

- Persönlich durch Vorlage einer Depotbescheinigung bei der Depotbank UBS (LUXEMBOURG) S.A., die ihnen gegen Vorlage ihrer Aktien ausgestellt wird, auf der Versammlung. Die Aktien sind spätestens am 22. März 2004 bei UBS (LUXEMBOURG) S.A. zu hinterlegen.

- Mittels Vollmacht durch Ausfüllen des Vollmachtsformulars, das ihnen gegen Hinterlegung der Anteilszertifikate wie oben beschrieben ausgehändigt wird. Die Vollmachten sind an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. zu senden und müssen spätestens am 22. März 2004 bei UBS (LUX) KEY SELECTION, SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. eingegangen sein.

Die so hinterlegten Anteilszertifikate bleiben bis zum Tag nach der Versammlung bzw., falls diese verschoben wurde, nach dem Tag der Abhaltung der Generalversammlung blockiert.

I (00602/755/38)

Der Verwaltungsrat.

MONTE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.346.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2004 à 11.30 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2003; affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV cinq jours ouvrables avant l'Assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg ou de la BANCA MONTE PASCHI BELGIO S.A., 24, rue Joseph II -1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas le quorum spécial et seront adoptées, si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (00385/755/24)

Le Conseil d'Administration.

ATLANTAS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.188.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg le 25 mars 2004 à 14.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
6. Nomination des Administrateurs.
7. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social de la Société et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social de la Société afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant participer à cette assemblée, devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2003 peuvent s'adresser au siège social de la Société.

I (00652/755/29)

Pour le Conseil d'Administration.

LA HETRAIE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.959.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mars 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. Affectation du résultat;
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. Divers.

I (00623/045/17)

Le Conseil d'Administration.

SOXIPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.714.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

I (00664/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

KIM INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxemburg, 3, avenue Pasteur.

H. R. Luxemburg B 15.489.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 24. März 2004 um 11.00 a.m. Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2003.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2003.
4. Beschluss zur Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft in Bezug auf den Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
5. Verschiedenes

I (00663/1023/17)

*Der Verwaltungsrat.***EuroNextra INVESTMENT SICAV (ENIS), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.206.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'Administration de EuroNextra INVESTMENT SICAV a décidé de reporter au 8 mars 2004 le lancement du compartiment ENIS-Euro Liquidity, initialement prévu pour le 28 janvier 2004.

Dès lors, la souscription initiale s'effectuera selon les modalités suivantes:

| | |
|--|-------------------|
| Période de souscription initiale: | 5 au 11 mars 2004 |
| Prix initial de souscription: | EUR 500,- |
| Date de paiement: | 12 mars 2004 |
| Date de calcul de la 1 ^{ère} VNI: | 15 mars 2004 |

Un prospectus d'émission ainsi qu'une copie du procès-verbal des décisions susmentionnées prises par le Conseil d'Administration peuvent être obtenus sur simple demande auprès du siège social de la société.

(00728/755/16)

*Le Conseil d'Administration.***NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 1, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 15 March 2004 at 10.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2003.
3. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2003.
4. Election of the Directors and the Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 10 March 2004. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 25 February 2004.

II (00494/755/25)

By order of the Board of Directors.

NEXTRA INTERNATIONAL SICAV (NIS), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.690.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'Administration de NEXTRA INTERNATIONAL SICAV a décidé de reporter le lancement des compartiments suivants, initialement prévu pour le 18 février 2004:

- NIS-European Corporate Bonds
- NIS-Europe Floating Rate
- NIS-Emu Cash
- NIS-Europe Inflation Plus

Dès lors, la souscription initiale s'effectuera selon les modalités suivantes:

- Période de souscription initiale: 22 au 30 mars 2004
- Prix initial de souscription: EUR 10,-
- Date de paiement: 31 mars 2004
- Date de calcul de la 1^{ère} VNI: 1^{er} avril 2004

Un prospectus d'émission ainsi qu'une copie du procès-verbal des décisions susmentionnées prises par le Conseil d'Administration peuvent être obtenus sur simple demande auprès du siège social de la société.

(00729/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 95.884.

Le conseil d'administration prie les actionnaires de la société anonyme ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 31 mars 2004 à 10.00 heures à Luxembourg, au 5, rue Emile Bian, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

I (00730/755/20)

PLANETARIUM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.775.

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de PLANETARIUM FUND (ci-après la «Société») à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2003;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

et à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 15 mars 2004 à 11.30 heures au siège social de la Société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts de la Société, comprenant notamment les modifications aux articles 3, 5, 6, 8, 16, 17, 20, 21, 23, 24, 26, 27 et 29 pour:

- Se conformer à la nouvelle loi du 20 décembre 2002;
- Introduire, pour les différents compartiments, la possibilité de créer des classes d'actions autres que des actions de capitalisation et de distribution;
- Permettre à la Société de suspendre les rachats et conversions si le montant des rachats et conversion dépassent un certain pourcentage;
- Introduire la séparation de pertes des différents compartiments;
- Permettre à la Société de gérer tout ou partie des actifs d'un ou plusieurs compartiments sur une base groupée («pooling»).

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir le texte complet des modifications aux statuts.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représenté. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette Assemblée.

En cas de défaut de quorum lors de cette première Assemblée Générale Extraordinaire, une deuxième Assemblée sera convoquée et aura lieu à la même adresse avec le même ordre du jour le 15 avril 2004. Cette deuxième Assemblée délibérera quelle que soit la portion du capital représentée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Prospectus sera mis à jour en conséquence et sera disponible au siège social de notre Société.

Pour être admis aux Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (00580/584/46)

Le Conseil d'Administration.

AERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 72.542.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (00259/1017/14)

Le Conseil d'Administration.

FUND PARTNERS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 86.828.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 15 mars 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 4, 5, 11, 22, 28, 29, 33
2. Modification de l'article 18 des statuts. L'article 18 sera libellé comme suit:

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
- (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

(v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus sub (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membres de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total;

(vii) la Société pourra, dans chaque compartiment, acquérir des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur;

(viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mars 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

II (00513/755/49)

Le Conseil d'Administration.

HEFESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 69.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 mars 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2002 et 2003;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

II (00260/1017/15)

Le Conseil d'Administration.

GUTLAND MËLLECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.810.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00372/755/18)

Le Conseil d'Administration.

UBP INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 24.663.

Notice is hereby given that the

ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of UBP INTERNATIONAL FUND (the «Company») will be held at the following address: 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel, on *March 15th, 2004* at 11.00 a.m. for the purpose of considering the following

Agenda:

1. to hear and adopt the report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor for the year ending September 30th, 2003;
2. to receive and adopt the balance sheet and the statement of operations as at September 30th, 2003 as well as the notes to the financial statements as at September 30th, 2003 and to allocate the results of the year;
3. to grant discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to September 30th, 2003;
4. to receive and to act on the statutory nomination for election of the Statutory Auditor for a new term of one year;
5. to propose the re-election of Mr Richard Mandl and of Mr Lars Højberg as a member of the Board of Directors for three years until March 15th, 2007 since their mandates are expiring on March 15th, 2004;
6. to transact any other business.

Resolutions on the agenda of the Ordinary Annual Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken at the majority vote of the shareholders present or represented.

In order to attend this meeting the owners of bearer shares will have to deposit their shares five calendar days before the meeting at the registered office of the Company or with:

UNION BANCAIRE PRIVEE, Bahnhofstrasse 1, CH-8022 Zurich
NORDEA BANK FINLAND Plc Aleksanterinkatu 36, FIN-00020 Nordea-Helsinki

Luxembourg, February 25th, 2004.

II (00572/755/28)

The Board of Directors.

EUROPÄISCHE FINANZ GESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.135.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mars 2004* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

II (00469/045/17)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA 3, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 27.410.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 3, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on *16 March 2004* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2003.
3. Appropriation of net results.
4. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2003.
5. Election of the Directors and the Auditor.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 11 March 2004. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 26 February 2004.

By order of the Board of Directors of NORDEA 3, SICAV.

II (00500/755/26)

ACCESS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 93.876.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *16 mars 2004* à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002. Modification des articles 4, 5, 11, 22, 28, 29, 33
2. Modification de l'article 18 des statuts. L'article 18 sera libellé comme suit:

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

Dans les limites de ces restrictions, le conseil d'administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
- (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus sub (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- (vi) jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membres de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total;
- (vii) la Société pourra, dans chaque compartiment, acquérir des parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur;
- (viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le conseil d'administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50%. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 9 mars 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

II (00514/755/49)

Le Conseil d'Administration.

BERINPAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.154.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mars 2004* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

II (00470/045/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXEMBOURG INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.859.

Notice is hereby given to the shareholders of LUXEMBOURG INVESTMENT FUND (the «Sicav») that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of the Sicav will be held at the registered office of the Sicav at 291, route d'Arlon, Luxembourg on *March 17, 2004* at 9.00 am, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law of December 20, 2002 on undertaking for collective investment to read as follows:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Sub-funds.
The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»
2. Amendment of articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002»;
3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the Sicav to be reached within the six months following the authorization of the Sicav;
4. Amendment of article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002;
5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002;
6. Miscellaneous.

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Sicav.

In order to deliberate validly on the items of the agenda a decision in favour of the items of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on March 15, 2004.

- by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of share certificates aforesaid, The proxies must be sent to UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. and have to be in the possession of LUXEMBOURG INVESTMENT FUND c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A, at the latest on March 15, 2004.

Share certificates so deposited will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00560/755/44)

The Board of Directors.

CALLAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.537.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mars 2004 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (00471/045/18)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE HOTELIERE DU BRESIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 89.360.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 17 mars 2004 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00481/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM MONETA à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 15 mars 2004 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adapter la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- Autoriser le Conseil d'Administration à créer plusieurs classes d'actions
- Autoriser le Conseil d'Administration à émettre des fractions d'actions
- Autoriser le Conseil d'Administration à déplacer le siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg
- Autoriser le Conseil d'Administration à décider de la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le projet de texte des statuts coordonnés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Sicav.

II (00573/755/24)

Le Conseil d'Administration.

LIONINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 58.113.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue de Foyers, en date du mardi 19 mars 2004 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2003.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes & profits au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00520/502/19)

LUXEMBOURG SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 96.268.

Les actionnaires de LUXEMBOURG SELECTION FUND (la «Sicav») sont cordialement invités à participer à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la Sicav au 291, route d'Arlon, Luxembourg le 17 mars 2004 à 9.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts afin de soumettre la Sicav à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif pour se lire de la manière suivante:
«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 17 ci-après, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Sous-fonds. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.»
2. Modification des articles 21, 24, 27 et 31 des statuts pour y remplacer toute référence au «30 mars 1988» par «20 décembre 2002»;
3. Modification de l'article 5 des statuts en y insérant le nouveau capital minimum de la Sicav devant être atteint dans les 6 mois suivant l'autorisation de la Sicav;
4. Modification de l'article 10 des statuts en y incluant la méthode d'évaluation des nouveaux investissements éligibles selon la loi du 20 décembre 2002;
5. Modification de l'article 17 des statuts par l'insertion des nouvelles politiques d'investissement et restrictions d'investissement autorisées par la loi du 20 décembre 2002;
6. Divers.

Le texte des changements proposés aux statuts est disponible sans frais sur simple demande au siège social de la Société.

Dans le but de délibérer valablement sur les différents points repris à l'ordre du jour, les résolutions, pour être valables, devront être prises par au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Notes:

Les détenteurs d'actions aux porteurs pourront voter à l'Assemblée:

- en personne en présentant à l'Assemblée un certificat de blocage émis par la banque dépositaire UBS (LUXEMBOURG) S.A qui sera émis contre le dépôt de leurs actions, au plus tard le 15 mars 2004.

- à l'aide de procuration en complétant la formule de procuration et en demandant le blocage de leurs actions. Les formules de procuration devront être envoyées avec le certificat de blocage et devront tous deux être parvenus à LUXEMBOURG SELECTION FUND au plus tard le 15 mars 2004.

Les actions ainsi bloquées seront retenues jusqu'au lendemain de l'Assemblée.

II (00561/755/41)

Le Conseil d'Administration.

WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 6A, Op der Hei.
R. C. Luxembourg B 93.658.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 15 mars 2004 à 19.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 2002;
3. Lecture du rapport du Commissaire concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 2002;
4. Approbation des comptes;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge aux administrateurs et au Commissaire avec renouvellement de leurs mandats;
7. Divers.

II (00563/667/17)

Le Conseil d'Administration.

MERIDEL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.169.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 16 mars 2004 à 14.30 heures au siège avec pour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00577/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MAGELLAN FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.107.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mars 2004 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. Rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

II (00622/045/18)

Le Conseil d'Administration.
